

Projet aurifère Springpole – First Mining Gold Corp.

Modifications aux « Lignes directrices pour la préparation d’une étude d’impact environnemental réalisée en vertu de la Loi canadienne sur l’évaluation environnementale (2012) »

février 2022

Aperçu: Ce document modifie les « Lignes directrices pour la préparation d’une étude d’impact environnemental réalisée en vertu de la *Loi canadienne sur l’évaluation environnementale (2012)* » (lignes directrices relatives à l’EIE) pour le projet aurifère Springpole (le projet), présenté par l’Agence d’évaluation d’impact du Canada le 19 juin 2018.

Ces modifications (tableau 1) ainsi que les lignes directrices de l’EIE du 19 juin 2018 forment les lignes directrices de l’EIE pour la préparation par le promoteur de l’EIE du projet aurifère Springpole. Ces modifications reflètent les changements à la liste des groupes autochtones avec lesquels le promoteur devra solliciter la participation pour l’évaluation environnementale. Ces modifications actualisent aussi des références pour le programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada d’Environnement et Changement climatique Canada, et les conseils pour l’évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales de Santé Canada. Le tableau 2 fournit des liens d’internet révisés aux sites qui étaient inclus dans les lignes directrices originaux.

Tableau 1. Modifications aux lignes directrices relatives à l’EIE. Les passages mis en caractères gras et en italiques dans la colonne de droite représentent des passages à ajouter, tandis que les passages mis en caractères gras et barrés représentent des passages à enlever.

<i>Ligne</i>	<i>Page et section</i>	<i>Passage original des lignes directrices relatives à l’EIE</i>	<i>Modification du passage des lignes directrices relatives à l’EIE</i>
1	Page 22, Partie 2, Section 5	On s’attend à ce que le promoteur s’efforce d’établir une relation productive et constructive avec les groupes qui pourraient être les plus touchés par le projet, relation qui reposera sur un dialogue continu avec les groupes pour faciliter la collecte de renseignements et l’évaluation des effets. On compte notamment parmi ces groupes : <ul style="list-style-type: none"> - Première Nation de Cat Lake - Première Nation de Slate Falls 	On s’attend à ce que le promoteur s’efforce d’établir une relation productive et constructive avec les groupes qui pourraient être les plus touchés par le projet, relation qui reposera sur un dialogue continu avec les groupes pour faciliter la collecte de renseignements et l’évaluation des effets. On compte notamment parmi ces groupes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comité de consultation de la région 1 de la Nation métisse de l’Ontario⁸</i> - Première Nation de Cat Lake - <i>Première Nation de Lac Seul</i> - Première Nation de Slate Falls - <i>Première Nation Ojibway Mishkeegogamang</i>
2	Page 22, Partie 2, Section 5	Dans le cas des groupes susceptibles d’être touchés par le projet mais à un degré moindre, le promoteur veillera à tout le moins à ce que ceux-ci soient avisés des grandes étapes du processus d’élaboration de l’EIE et des possibilités qui s’offrent à eux de livrer leurs commentaires sur les principaux documents et/ou renseignements de l’évaluation environnementale à fournir au sujet de leur collectivité. Il devra encore	Dans le cas des groupes susceptibles d’être touchés par le projet mais à un degré moindre, le promoteur veillera à tout le moins à ce que ceux-ci soient avisés des grandes étapes du processus d’élaboration de l’EIE et des possibilités qui s’offrent à eux de livrer leurs commentaires sur les principaux documents et/ou renseignements de l’évaluation environnementale à fournir au sujet de leur collectivité. Il devra encore

Projet aurifère Springpole – First Mining Gold Corp.

Modifications aux « Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental réalisée en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) »

Ligne	Page et section	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE
		s'assurer que les groupes en question sont pris en compte dans l'information de base et l'évaluation des effets ou des répercussions possibles dans l'EIE (voir la partie 2, section 7.1.9 des présentes lignes directrices). Ces groupes autochtones sont notamment les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Première Nation de Lac Seul - Première Nation Wabauskang 	s'assurer que les groupes en question sont pris en compte dans l'information de base et l'évaluation des effets ou des répercussions possibles dans l'EIE (voir la partie 2, section 7.1.9 des présentes lignes directrices). Ces groupes autochtones sont notamment les suivants : <ul style="list-style-type: none"> — Première Nation de Lac Seul - Première Nation Wabauskang
3	Page 23, Partie 2, Section 5	Ajoutons que, par souci de bonne gouvernance, le promoteur devrait également prévoir de l'information et une discussion sur les effets environnementaux possibles du projet (voir la description à l'alinéa 5(1)c) de la LCEE (2012)) avec la Première Nation Ojibway Mishkeegogamang et le Comité de consultation de la région 1 de la Métis Nation of Ontario ⁷	Ajoutons que, par souci de bonne gouvernance, le promoteur devrait également prévoir de l'information et une discussion sur les effets environnementaux possibles du projet (voir la description à l'alinéa 5(1)c) de la LCEE (2012)) avec la Première Nation Ojibway Mishkeegogamang et le Comité de consultation de la région 1 de la Métis Nation of Ontario⁷
4	Page 30, note de bas de page 16, Partie 2, Section 7.1.8	¹⁶ Programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada http://sararegistry.gc.ca/document/default.fcfm?documentID=2253 .	¹⁶ Programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada (modifié en 2020) http://sararegistry.gc.ca/document/default.fcfm?documentID=2253 , https://publications.gc.ca/collections/collecti on 2021/eccc/En3-4-140-2020-fra.pdf
5	Page 31, note de bas de page 20, Partie 2, Section 7.1.9	²⁰ Le promoteur devrait consulter le document intitulé : « Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Les aliments traditionnels » (2018). Santé Canada pourra fournir un exemplaire de ce document sur demande.	²⁰ Le promoteur devrait consulter le document intitulé : « Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Les aliments traditionnels » (2018). Santé Canada pourra fournir un exemplaire de ce document sur demande. Disponible sur : https://publications.gc.ca/collections/collecti on 2018/sc-hc/H129-54-5-2018-fra.pdf
6	Page 39, Partie 2, Section 7.3.4	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque des risques pour la santé humaine dus à des changements à l'une ou à plusieurs de ces composantes valorisées sont anticipés, on s'attend à ce que le promoteur exécute une évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque des risques pour la santé humaine dus à des changements à l'une ou à plusieurs de ces composantes valorisées sont anticipés, on s'attend à ce que le promoteur exécute une évaluation complète des

Projet aurifère Springpole – First Mining Gold Corp.

Modifications aux « Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental réalisée en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) »

Ligne	Page et section	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE
		<p>complète des risques pour la santé humaine (ERSH) qui examine toutes les voies d'exposition aux polluants préoccupants, afin de caractériser adéquatement les risques potentiels pour la santé humaine.</p>	<p>risques pour la santé humaine (ERSH) qui examine toutes les voies d'exposition aux polluants préoccupants, afin de caractériser adéquatement les risques potentiels pour la santé humaine.</p> <p><i>Des conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : évaluation des risques pour la santé humaine sont disponible à l'adresse suivante:</i></p> <p>https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/sc-hc/H129-54-6-2019-fra.pdf</p>

Projet aurifère Springpole – First Mining Gold Corp.

Modifications aux « Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental réalisée en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) »

Tableau 2. Liens internet révisés pour des sites inclus dans les lignes directrices relatives à l'EIE.

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE
1	Page 17, note de bas de page 5, Partie 2, Section 2.2	⁵ Consulter l'énoncé de politique opérationnelle de l'Agence concernant « Raisons d'être » et « solutions de rechange » en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (mars 2015) : (Lien révisé) https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/enonce-politique-operationnelle-raisons-etre-et-solutions-rechange-vertu-loi-canadienne-evaluation-environnementale-2012.html
2	Page 30, note de bas de page 15, Partie 2, Section 7.1.8	¹⁵ Il est conseillé que les promoteurs consultent le rapport annuel du COSEPAC pour obtenir la liste des espèces sauvages désignées : (Lien révisé) https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/rapports-annuels-cosepac.html
3	Page 30, note de bas de page 16, Partie 2, Section 7.1.8	¹⁶ Plan d'action visant le caribou des bois (<i>Rangifer tarandus caribou</i>), population boréale, au Canada – Mesures fédérales. (Lien révisé) https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/eccc/CW69-21-51-2018-fra.pdf
4	Page 32, note de bas de page 22, Partie 2, Section 7.1.9	²² Le promoteur devrait se reporter aux <i>Orientations techniques pour l'évaluation de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en vertu de la LCEE 2012</i> , document qui a été produit par l'Agence de manière à prévoir l'information de base présentant de l'intérêt sur les utilisations actuelles. Il peut obtenir ce document à l'adresse (Lien révisé) https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/orientations-techniques-pour-evaluation-usage-courant-terres-et-ressources-fins-traditionnelles-vertu-lcee-2012.html
5	Page 33, note de bas de page 23, Partie 2, Section 7.1.9	²³ Voir la section « Collecte de données et d'informations sur les composantes valorisées d'intérêt » dans les <i>Orientations techniques pour l'évaluation de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en vertu de la LCEE 2012</i> pour mieux se guider en la matière. (Lien révisé) https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/orientations-techniques-pour-evaluation-usage-courant-terres-et-ressources-fins-traditionnelles-vertu-lcee-2012.html#_Toc015
6	Page 40, note de bas de page 26, Partie 2, Section 7.3.4	²⁶ Se reporter au guide <i>Orientations techniques pour l'évaluation du patrimoine naturel et culturel ou d'une construction, d'un emplacement ou d'une chose d'importance</i> (mars 2015) à : (Lien révisé) https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/orientations-techniques-pour-evaluation-patrimoine-naturel-et-culturel-ou-construction-emplacement-ou-chose-importance.html
7	Page 40, note de bas de page 27, Partie 2, Section 7.3.4	²⁷ Se reporter au guide <i>Orientations techniques pour l'évaluation de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en vertu de la LCEE 2012</i> (décembre 2015) à : (Lien révisé) https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/orientations-techniques-pour-evaluation-usage-courant-terres-et-ressources-fins-traditionnelles-vertu-lcee-2012.html

Projet aurifère Springpole – First Mining Gold Corp.

Modifications aux « Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental réalisée en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) »

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE
		<u>et-orientation/orientations-techniques-pour-evaluation-usage-courant-terres-et-ressources-fins-traditionnelles-vertu-lcee-2012.html</u>
8	Page 45, note de bas de page 28, Partie 2, Section 7.5	<p>²⁸ Reportez-vous à l'énoncé de politique opérationnelle (EPO) de l'Agence, intitulé <i>Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> (novembre 2015) : (Lien révisé) <u>https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/determiner-probabilite-qu-projet-designe-entraîne-effets-environnementaux-négatifs-importants-vertu-lcee-2012.html</u></p> <p>Reportez-vous au guide intitulé <i>Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) – Orientations techniques intérim</i> (mars 2018) : (Lien révisé) <u>https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/determiner-projet-entraîne-effets-environnementaux-importants-lcee2012.html</u></p>
9	Page 47, note de bas de page 30 Partie 2, Section 7.6.3	<p>³⁰ Reportez-vous au guide intitulé <i>Orientations techniques pour l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) _ Orientations techniques intérim</i> (mars 2018): (Lien révisé) <u>https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluation-effets-environnementaux-cumulatifs-lcee2012.html</u></p>